

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
SIÈGE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE  
REQUÉRANTE]**

N° : [laisser ce champ libre afin que le greffe de la Cour d'appel attribue un numéro à votre dossier] [indiquer l'adresse complète]

PARTIE REQUÉRANTE – accusé(e)

N° : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier à la Cour supérieure ou à la Cour du Québec] c.

**SA MAJESTÉ LE ROI**

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

PARTIE INTIMÉE – poursuivant

---

**REQUÊTE EN AUTORISATION D'APPEL DE LA SENTENCE**

**(alinéa 675(1)b) du Code criminel)**

Partie requérante

Datée du [indiquer la date]

**[Requête présentée devant la Cour (art. 63 al. 2 R.C.a.Q.m.c.)]**

---

**AUX JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE :**

**I — MENTION EXPRESSE**

1. Le dossier ne comporte pas d'élément confidentiel.

[OU]

Le dossier comporte des éléments confidentiels, soit [préciser les éléments confidentiels et la disposition législative ou l'ordonnance qui fonde la confidentialité (joindre une copie de l'ordonnance en annexe, le cas échéant)].

**II — FAITS**

2. En date du [indiquer la date], la partie requérante comparaisait à [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au(x) dossier(s) de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le(s) numéro(s) de dossier [indiquer le ou les numéro(s) de dossier] pour répondre aux chefs d'accusation suivants :

- a) **Chef n° 1** : [retranscrire les accusations];
- b) **Chef n° 2** : [...].
3. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie requérante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au deuxième paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].
4. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge de première instance a déclaré la partie requérante :
- a) **Chef n° 1** : [préciser la conclusion du ou de la juge pour chacun des chefs d'accusation];
- b) **Chef n° 2** : [...].
5. La durée du procès en première instance a été de [indiquer la durée en jours].
6. En date du [indiquer la date à laquelle la peine a été prononcée], tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), la partie requérante a été condamnée à purger la peine suivante :
- a) **Chef n° 1** : [préciser la peine prononcée pour chacun des chefs d'accusation];
- b) **Chef n° 2** : [...].
7. La déclaration de culpabilité n'a pas été portée en appel.
- [OU]
8. En date du [indiquer la date à laquelle la déclaration de culpabilité a été portée en appel], la partie requérante a [interjeté appel ou demandé ou obtenu l'autorisation d'interjeter appel] de la déclaration de culpabilité dans le(s) dossier(s) portant le(s) numéro(s) [indiquer le ou les numéro(s) de dossier à la Cour d'appel].

### III — MOYENS D'APPEL

9. La partie requérante désire obtenir l'autorisation de porter en appel la sentence pour les motifs suivants :
- 9.1 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer];
- 9.2 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [...].
10. La partie requérante demandera à la Cour d'appel de :
- a) **ACCUEILLIR** l'appel;
  - b) **CASSER** la sentence prononcée par [le ou la] juge de première instance en date du [indiquer la date du jugement];
  - c) **SUBSTITUER** à la sentence prononcée par [le ou la] juge de première instance toute autre peine que cette honorable Cour jugera appropriée;
  - d) **RENDRE** toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.
11. En première instance, la partie requérante était représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e)], ayant ses bureaux au [indiquer l'adresse et l'adresse courriel].  
[OU]  
En première instance, la partie requérante n'était pas représentée par avocat.
12. En première instance, la partie intimée était représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e)], procureur(e) aux poursuites criminelles et pénales, ayant ses bureaux au [indiquer l'adresse et l'adresse courriel].

#### **POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la requête en autorisation d'appel de la sentence rendue le [indiquer la date du jugement] par [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] dans le(s) dossier(s) portant le(s) numéro(s) [indiquer le ou les numéro(s) de dossier].

Signé le [indiquer la date où est signé  
l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

---

[votre nom]

[Partie requérante ou Avocat(e) de la partie  
requérante]

[adresse]

[numéro de téléphone]

[numéro de télécopieur, le cas échéant]

[adresse de courriel, le cas échéant]

[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[Si applicable, joindre une déclaration sous serment]

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis [la partie requérante ou l'avocat(e) de la partie requérante] et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la requête à laquelle est jointe la présente déclaration sous serment;
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

Signé le [indiquer la date où est signé  
l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

---

[votre nom]

[Partie requérante ou Avocat(e) de la partie  
requérante]

[adresse]

---

Affirmé solennellement devant moi ce  
[indiquer la date de la signature]

[signature de la personne recevant ce  
serment]

[nom et qualité de la personne recevant  
ce serment]

## **AVIS AU GREFFIER DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC**

AU : Greffier de la Cour d'appel du Québec

Par la présente, et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 63 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle*, la partie requérante demande au greffier de la Cour d'appel du Québec de procéder à une gestion de l'instance en déterminant un échéancier pour le dépôt des exposés ainsi que la date de l'audition. Lors de cette audition, la requête en autorisation d'appel de la sentence sera entendue ainsi que l'appel au fond, si la requête en autorisation d'appel est accueillie.

**TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN  
DE LA REQUÊTE EN AUTORISATION D'APPEL**

---

	<b>Pages</b>	<b>Onglets</b>
ANNEXE 1 : Copie de l'ordonnance de confidentialité [si applicable]	[...]	1
ANNEXE 2 : Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de la requête en autorisation d'appel de la sentence]	[...]	2
ANNEXE 3 : [décrire l'annexe 3] [si applicable]	[...]	3

***[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]***

## REMARQUES

### Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 20 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*) :
  - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
  - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
  - Les actes de procédure manuscrits ne sont acceptés que s'ils sont aisément lisibles et intelligibles;
  - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, qui sont à interligne simple et en retrait;
  - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
  - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
  - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 21 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 22 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La requête en autorisation d'appel contient notamment les renseignements suivants (art. 26 g), h) et i) *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - De façon succincte, en un maximum de 10 pages, les faits et les moyens d'appel (la désignation des parties et les conclusions recherchées étant exclues du décompte des pages);
  - L'adresse et, le cas échéant, l'adresse courriel de la partie requérante ou de son avocat;
  - Le nom, l'adresse et, le cas échéant, l'adresse courriel de l'intimé et, selon le cas, des autres parties et de leurs avocats en première instance.
- Le fichier PDF de la requête en autorisation d'appel doit respecter la **Directive de la juge en chef sur les règles relatives à la confection des fichiers PDF**.

### Déclaration sous serment

- Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n'apparaissent pas au dossier est appuyée d'une déclaration sous serment d'une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 51 *R.C.a.Q.m.c.*). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice.



## **Jour de présentation de la requête**

- Une requête est accompagnée d'un avis de présentation indiquant la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle RC-18 à Montréal; salle 4.30 à Québec) de sa présentation.
- La requête est déposée au greffe au moins cinq jours ouvrables avant la date de sa présentation. Dans tous les cas, le délai est calculé en excluant les samedis (art. 53 *R.C.a.Q.m.c.*). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés énumérés à l'article 18 du *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1 (art. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le greffier publie sur le site Web de la Cour le calendrier des jours d'audience de requêtes devant la Cour, un juge ou le greffier (<http://courdappelduquebec.ca/roles-dauidience/calendrier-des-disponibilites-journees-dauidition-requetes/>).

## **Documents joints à la requête**

- La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (actes de procédure, jugements y compris les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux et autres) (art. 54 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les documents annexés à la requête doivent être précédés d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout et être agrafés, boudinés ou autrement reliés (art. 54 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

## **Confidentialité**

- La requête en autorisation d'appel contient l'une ou l'autre des mentions suivantes (art. 9 *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - La requête en autorisation d'appel inclut une mention expresse que le dossier ne comporte aucun aspect confidentiel;
  - Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure l'indiquent en inscrivant la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier ainsi que par la désignation précise des éléments qui sont confidentiels et de la disposition législative ou de l'ordonnance qui fonde la confidentialité. Dans ce dernier cas, une copie de l'ordonnance est déposée au greffe de la Cour en même temps que la requête en autorisation d'appel; si la copie de l'ordonnance n'est pas disponible à cette date, elle doit être déposée dans le délai fixé par le greffier.

## **Dépôt et signification**

- La requête en autorisation d'appel est signifiée et déposée dans les 30 jours de la décision (art. 25 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - Si l'accusé est la partie requérante et qu'il est représenté par avocat, la notification par ce dernier à la partie intimée de la requête en autorisation d'appel tient lieu de signification (art. 25 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*);

- Si l'accusé est la partie requérante et qu'il n'est pas représenté par avocat, le greffier transmet un exemplaire de la requête en autorisation d'appel à la partie intimée (art. 25 al. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La requête en autorisation d'appel doit être déposée au comptoir du greffe (ou au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA)) :
  - Si le dépôt est effectué au moyen du GNCA, les exemplaires papier doivent être transmis au comptoir du greffe dans les cinq jours ouvrables suivant le dépôt électronique (voir **Avis du greffier n° 3**);
  - Si le dépôt est effectué au comptoir du greffe, le fichier PDF de la requête en autorisation d'appel doit être transmis au greffe au moyen du GNCA le même jour que le dépôt de la version papier (voir **Avis du greffier n° 7**).
- La requête en autorisation d'appel présentée à un juge est déposée au greffe selon le nombre d'exemplaires suivants (art. 27 al. 1b) et al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - Si la partie requérante est représentée par avocat : quatre exemplaires (deux exemplaires pour le dossier de la Cour et deux pour le greffe du tribunal de première instance);
  - Si la partie requérante n'est pas représentée par avocat : cinq exemplaires (deux exemplaires pour le dossier de la Cour, deux pour le greffe du tribunal de première instance et un autre pour la partie intimée);
  - La partie requérante peut déposer ses annexes uniquement en deux exemplaires si elle le souhaite.

### **Transcription du dossier de première instance (art. 31 *R.C.a.Q.m.c.*)**

- La partie appelante ou requérante dépose au greffe du tribunal de première instance une demande pour obtenir la transcription et les pièces qu'elle requiert dans les 30 jours de la date où la requête en autorisation d'appel est accueillie ou déferée, à moins d'une prolongation de délai accordée par le greffier de la Cour. Cette demande écrite de prolongation de délai doit être notifiée aux autres parties (voir **Avis du greffier n° 9**).
- La partie appelante ou requérante utilise le formulaire disponible au greffe et sur le site Web de la Cour « ***Demande de transcription du dossier et de reproduction des pièces*** » — « ***Formulaire SJ-980*** ».
- La partie appelante ou requérante fait parvenir dans ce même délai au greffe de la Cour d'appel un exemplaire de cette demande avec la preuve de dépôt au greffe de première instance ainsi que la preuve de notification aux autres parties.

**AVERTISSEMENT** : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.